

Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015, Arrêté du 20 juillet 2015

Circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015

Conditions d'accès :

ADMISSIBILITE

- Etre professeur ou personnel d'éducation, titulaire ou en CDI, dans le second degré.
- Justifier d'au moins 5 années de service accomplis, au 31 décembre 2023, en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation, titulaire ou non titulaire.

et

ADMISSION

- Admissible lors d'une session antérieure, dans la limite des conditions fixées par l'article 9 de l'arrêté du 20 juillet 2015.

➤ Les candidats admissibles et non admis lors d'une session antérieure doivent impérativement s'inscrire pour passer les épreuves d'admission.

Téléchargement du dossier d'inscription :

du mercredi 20 septembre 2023 à 12 heures
au mercredi 18 octobre 2023 à 12 heures

Sur le site du rectorat : www.ac-orleans-tours.fr



« CONCOURS / METIERS / RH »

« CERTIFICATIONS »

« CAFFA »



- L'inscription est un acte personnel, les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription.
- Aucune modification d'inscription ne sera acceptée après le 18 octobre 2023 à 12 heures